

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP189  
93003 Bobigny

Bobigny, le 10/06/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/05/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **M.C.B. SARL (société radiée)**

153 avenue Charles Floquet  
93150 Le Blanc-Mesnil

Code AIOT : 0006520012

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/05/2025 dans l'établissement M.C.B. SARL implanté 5-9 rue du Parc 93150 Le Blanc-Mesnil. L'inspection a été annoncée le 24/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de la visite était de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure N° 2021-1905 du 24 juin 2021.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- M.C.B. SARL
- 5-9 rue du Parc 93150 Le Blanc-Mesnil
- Code AIOT : 0006520012
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

MCB est une SAS basée au 153, rue Charles Floquet, au Blanc-Mesnil, sur un site appartenant à la Société des Tubes de Montreuil. Elle est enregistrée au greffe de Bobigny sous le numéro de SIRET 50940332500020 pour une activité de Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment (4399C).

Lors de la précédente visite, cette société exploitait irrégulièrement des installations classées soumises à Déclaration sous les rubriques 2714 et 2716 de la nomenclature des installations classées.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation de situation administrative suite à Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 24/06/2021, article 1	Levée de mise en demeure

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La société est radiée depuis le 29/02/24. De ce fait la demande de régularisation de situation administrative par la réalisation d'une déclaration d'activité ou de cessation d'activité, ainsi que l'arrêté préfectoral de mise en demeure N° 2021-1905 du 24 juin 2021 deviennent caducs.

## **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Régularisation de situation administrative suite à Mise en demeure**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 24/06/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Régularisation de situation administrative suite à Mise en demeure
<b>Prescription contrôlée :</b>
La société MCB exploitant une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois et une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes situées au 5-9 rue du Parc à Le Blanc-Mesnil est mise en demeure, en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de régulariser sa situation administrative soit :  - dans un délai de 15 jours, en effectuant une déclaration pour ses activités de regroupement, transit et tri de déchets sous la rubrique 2714-2 et la rubrique 2716-2 de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, conformément aux articles R.512-47 et suivants du code de l'environnement, le lien suivant <a href="https://www.servicepublic.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33414">https://www.servicepublic.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33414</a> . En cas de régularisation par déclaration, les conditions d'aménagement et d'exploitation du site devront satisfaire aux prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 6 juin 2018, relatif aux installations de transit regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) et 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Notamment, en transmettant à minima, sous un délai d'un mois, un justificatif attestant de la mise en conformité des installations avec l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel précité, et les justificatifs concernant les propriétés de résistance au feu du bâtiment (point 2-3-1), les toitures et couvertures de toiture (point 2-3-2), et les moyens de lutte incendie incluant alarme et détection incendie (points 4-1).

- dans un délai de 15 jours, en notifiant la cessation de ses activités et en procédant à la mise en sécurité du site conformément à l'article R.512-66-1 et suivants du code de l'environnement sur le lien précité. Ces délais courront à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### Constats :

Malgré l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24/06/2021, la société MCB n'a pas procédé à la régularisation administrative de ses installations sous les rubriques 2714 et 2716. Elle n'a également transmis aucun justificatif attestant de la mise en conformité des installations avec l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel du 06/06/18 relatif aux rubriques exploitées sur le site .

Lors de la visite d'inspection du 13/12/21, l'Inspection a constaté l'arrêt des activités de la société MCB sur le site sans notifier la cessation de ses activités ni mis en sécurité le site conformément à l'article R.512-66-1 et suivants du code de l'environnement.

La visite du 13/05/25, réalisée avec le propriétaire du site, a permis de constater que le site est entièrement démolie. Le propriétaire déclare que le site est racheté par le promoteur immobilier Brownfield et que la construction de 600 logements sur le site est prévue.

La Halle Eiffel, au sein de laquelle l'exploitant réalisait son activité, est toujours présente sur le site. D'après le propriétaire, un projet d'en faire un Etablissement Recevant du Public incluant des restaurants, activités culturelles, services, et autres y serait prévu à l'intérieur.

Le propriétaire précise que l'évacuation des déchets a été réalisée à sa charge afin de pouvoir mettre en vente le site.

Enfin, il convient de préciser que la société MCB est radiée depuis le 29/02/24 :

**M.C.B.**

Fermée définitivement Radiée

SIREN 509 403 325 SIRET DU SIÈGE SOCIAL 509 403 325 00020 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR13509403325

DATE DE CRÉATION 12 décembre 2008 CODE NAF OU APE 4399C - Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre... FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée

ADRESSE 153 AVENUE CHARLES FLOQUET, 93150 LE BLANC-MESNIL France SOURCES D'INFORMATION RCS, Insee, RNE

Appeler Surveiller l'activité

Récapitulatif Légal Cartographie Dirigeants Bénéficiaires effectifs Établissements Historique

**Récapitulatif**

Dernière modification le <span>29/02/2024</span>	Taille de l'entreprise <span>PME</span>
Procédure collective <span>Radiée</span>	Effectif <span>7 salariés</span>

Au regard de la radiation de la société et considérant que le site est démolie et qu'il n'y a plus de déchets, l'Inspection propose à M. le Préfet d'acter la fin de procédure de cessation d'activité en l'état et la caducité de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24/06/21..

Il convient de préciser que le site dispose de 2 entrées et donc de 2 adresses : 7/9 rue du Parc, 93150 Le Blanc-Mesnil et 153 avenue Charles Floquet, 93150 Le Blanc-Mesnil.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure